



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 6 septembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère  
(absence motivée)

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier

M. Maxime Hébert Tardif, directeur du Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. François Pothier, directeur général adjoint, Gestion du territoire

### **Lecture de la réflexion**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1015/9/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,  
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

---

et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1016/9/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 22 août 2016**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 août 2016 et qu'une correction fut demandée et réalisée,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

**Chevaliers de Colomb**

Réf : Remerciements pour la commandite lors des 2 activités majeures de l'été 2016.

**1017/9/16 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité exécutif du 30 août 2016**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 30 août 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

**1018/9/16 Délégation du conseiller Yves Grondin au conseil d'administration du Village québécois d'antan**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin au conseil d'administration du Village québécois d'antan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1019/9/16 Appui aux recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au gouvernement du Québec concernant le projet de Loi 106**

---

ATTENDU QUE le projet de loi 106 du gouvernement du Québec est actuellement à l'étude (*Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique du Québec 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, notamment en rapport à la protection des sources d'eau potable);

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a déposé un mémoire en commission parlementaire le 17 août 2016 comprenant plusieurs recommandations au gouvernement concernant le projet de loi 106;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) donnant préséance aux dispositions permettant notamment l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures prévues dans la *Loi sur les mines* sur la LAU;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'introduire des dispositions habilitant les municipalités et MRC à délimiter dans leurs schémas d'aménagement des territoires incompatibles avec des activités pouvant conduire à l'exploitation des hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande que les municipalités puissent adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignants que les dispositions prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'ajouter le concept d'acceptabilité sociale au nombre des conditions énumérées pour réaliser les travaux d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ formule plusieurs autres recommandations :

- concernant la réglementation pour les périmètres de stockage d'hydrocarbures;
- de permettre la délégation d'élus municipaux sur les comités de suivis de tout projet d'exploration/exploitation et stockage;
- que les municipalités concernées soient avisées en même temps que le ministre d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures;
- que la Régie de l'énergie avise une municipalité concernée dans tout dossier d'exploration/exploitation ou stockage afin que cette dernière contribue au dossier d'analyse et que la Régie informe la municipalité de sa décision;
- qu'un régime de droits soit institué dans la *Loi sur les hydrocarbures*, inspiré des droits sur les carrières et sablières.

CONSIDÉRANT QUE selon le conseil, l'application de ces recommandations par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'étude du projet de loi 106 permettrait de répondre aux préoccupations exprimées par les citoyens concernant la protection des sources d'eau potable;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au gouvernement du Québec concernant le projet de loi 106.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1020/9/16 Signature d'une entente intermunicipale de desserte en eau potable à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente intermunicipale de desserte en eau potable à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Dépôt du rapport du trésorier au 30 juin 2016**

---

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 30 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1021/9/16 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Madame Annick Bellavance dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du Règlement de délégation de pouvoir, et ce, pour la période du 21 au 27 août 2016. Cette liste totalise un montant de 346 803.71 \$.

Elle dépose également la liste des paiements effectués au cours de la période du 23 août au 3 septembre 2016 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1022/9/16 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste au colloque international sur**

---

**le développement durable qui se tiendra du 21 au 23 septembre 2016 à Baie-Saint-Paul**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste au colloque international sur le développement durable qui se tiendra du 21 au 23 septembre 2016 à Baie-Saint-Paul.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1023/9/16 Délégation du conseiller John Husk à une journée de réflexion sur la sécurité ferroviaire organisée conjointement par l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMND) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le 4 novembre 2016 à Edmundston au Nouveau-Brunswick**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à une journée de réflexion sur la sécurité ferroviaire organisée conjointement par l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMND) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le 4 novembre 2016 à Edmundston au Nouveau-Brunswick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1024/9/16 Acquisition d'un logiciel de gestion documentaire (Contrat de gré à gré no 16-0036)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à l'entreprise PG Solutions au montant de 61 802.51 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un logiciel de gestion documentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1025/9/16 Déneigement et épandage d'abrasifs – Secteur centre-Ville**

---

**(Appel d'offres no DR16-PUB-033)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lagacé transport inc. au montant total de 4 220 090.50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1026/9/16 Services professionnels d'ingénierie - Travaux de réfection de l'usine de traitement d'eau potable  
(Appel d'offres no DR16-PUB-036)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la firme Stantec Experts-Conseils Itée au montant de 2 556 012.19 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1027/9/16 Fourniture et livraison de matériaux d'égout et d'aqueduc, de puisards et de trous d'homme (Appel d'offres no DR16-PUB-048)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que les soumissions des compagnies suivantes soient retenues :

- Emco corporation au montant de 145 370.46 \$ (taxes incluses) pour le lot A;
- Excavation Tourville inc. au montant de 24 893.58 \$ (taxes incluses) pour le lot B;

Comme étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1028/9/16 Construction d'une bibliothèque municipale - LOT 027D – Portes, cadres et quincaillerie  
(Appel d'offres no DR16-PUB-061)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bugère inc. au montant de 382 000 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1029/9/16 Construction d'une bibliothèque municipale - LOT 027G – Ignifugation  
(Appel d'offres no DR16-PUB-062)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Isolations Grenier inc. au montant de 258 233.85 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1030/9/16 Fourniture et livraison de décorations des Fêtes  
(Appel d'offres no DR16-INV-057)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Artea inc. au montant de 50 963.77 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**1031/9/16 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau pour l'année 2017 - (Chlore liquide) (Appel d'offres no DR16-REG-009)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par la municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'*Hypochlorite de sodium 12 %* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller, il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques dont l'*Hypochlorite de sodium 12 %* nécessaires aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2017;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2017, ce pourcentage est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

---

**1032/9/16 Mandat à la Ville de Victoriaville pour participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau pour l'année 2017 (Appel d'offres no DR16-REG-013)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la Ville de Victoriaville pour ajouter la Ville de Drummondville à l'appel d'offres regroupé pour l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux pour l'année 2017, et ce, pour une valeur approximative de 900 000 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1033/9/16 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur le monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste des embauches suivante conformément à la résolution 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Agent en environnement: monsieur Éric Perreault  
Secrétaire: madame Noémie Frève

**1034/9/16 Embauche de madame Véronique Tremblay au poste cadre permanent de directrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Véronique Tremblay au poste cadre permanent de directrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 35-4, échelon B;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 19 septembre 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1035/9/16 Nomination de monsieur Steve Doucet au poste permanent de journalier au Service des travaux publics (poste découlant d'un désistement)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

Dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Steve Doucet au poste permanent de journalier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1036/9/16 Nomination de monsieur James Descheneaux au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie (nuit) au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation des 10 postes de journaliers surnuméraires en postes permanents)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

Dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme monsieur James Descheneaux au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie (quart hivernal de nuit) au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1037/9/16 Nomination de monsieur Steve Lemire au poste permanent de manoeuvre spécialisé voirie (nuit) au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation des 10 postes de journaliers surnuméraires en postes permanents)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme monsieur Steve Lemire au poste permanent de manoeuvre spécialisé voirie (quart hivernal de nuit) au Service des travaux publics:

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1038/9/16 Signature d'une option de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications à intervenir avec Hydro-Québec relativement au bassin de rétention de la rue Luneau**

---

Considérant qu'Hydro-Québec a construit en 2015 un Centre de données sur la rue Luneau;

Considérant que des travaux d'infrastructures adjacents à ce site étaient nécessaires;

Considérant que le bassin de rétention de la rue Luneau appartient à la Ville de Drummondville, mais n'est pas considéré comme une voie de circulation;

Considérant qu'Hydro-Québec a effectué toutes les démarches pour obtenir les autorisations et les servitudes nécessaires préalablement aux travaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un formulaire d'option de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications à intervenir avec Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1039/9/16 Résolution autorisant la présentation d'une demande de financement dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour la réfection des infrastructures de la rue Lindsay, phase 2**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande de financement dans le cadre du nouveau programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour la réfection des infrastructures de la rue Lindsay, phase 2.

---

De plus, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1040/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un abri d'auto attenant au mur avant du garage attenant, de diminuer la longueur minimale du toit de l'abri d'auto adjacent au bâtiment principal et de diminuer la distance minimale entre l'avant-toit et la ligne latérale droite de terrain au 125 de la rue Fernet**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un abri d'auto attenant en totalité au mur avant du garage privé attenant au bâtiment principal;
- diminuer de trente pour cent (30 %) à zéro pour cent (0 %) la longueur minimale du toit de l'abri d'auto adjacent au bâtiment principal;
- diminuer de zéro virgule cinquante mètre (0,50 m) à zéro virgule trente mètre (0,30 m) la distance minimale entre l'avant-toit de l'abri d'auto et la ligne latérale droite de terrain;

**à la condition :**

- que l'abri d'auto projeté n'excède pas une largeur de cinq virgule quinze mètres (5,15 m) et une profondeur de six virgule deux mètres (6,2 m);
- que la toiture de l'abri d'auto projeté soit dans le même alignement que celle du garage attenant auquel celle-ci sera rattachée;
- que les poteaux supportant l'abri soient constitués d'une base en briques d'une largeur et profondeur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) et une hauteur minimale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) et d'un poteau de ciment déposé sur la base de briques recouvert d'un caisson de bois;

et ce, sur le lot 3 896 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 125 de la rue Fernet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1041/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 51 de la 11e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans

---

le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de quatre virgule soixante-quatre mètres (4,64 m) à quatre virgule trente mètres (4,30 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant composé de deux (2) étages;

**à la condition :**

- que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas, trois virgule quatre-vingts mètres (3,80 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 51 de la 11<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1042/9/16    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une aire d'entreposage extérieure en cour avant secondaire, d'augmenter la hauteur maximale de l'entreposage et de la clôture située en cour avant secondaire, d'augmenter la hauteur maximale de l'entreposage situé en cour arrière et refusant que l'entreposage situé en cour arrière excède la hauteur de la clôture au 875 de la rue Hains**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande qui consiste à obtenir une dérogation mineure au règlement de zonage afin :

Aire d'entreposage en cour avant secondaire

- d'autoriser une aire d'entreposage extérieur localisée en cour avant secondaire;
- d'augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de l'entreposage extérieur situé dans la cour avant secondaire;
- d'augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de la clôture camouflant l'entreposage extérieur dans la cour avant secondaire;

**à la condition :**

- que la superficie de l'aire d'entreposage n'excède pas mille trois cent vingt mètres carrés (1320 m<sup>2</sup>);
- que l'aire d'entreposage soit entourée par une clôture de bois traité de couleur naturelle d'une hauteur de trois mètres (3 m);

- 
- que soit planté un minimum de cent cinquante (150) arbustes et/ou plantes florales;
  - que soit planté un minimum de huit (8) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation

Aire d'entreposage en cour arrière

- d'augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de l'entreposage extérieur situé en cour arrière;

**à la condition :**

- d'exiger, le long de la limite arrière de terrain vis-à-vis l'aire d'entreposage, de remplacer la clôture existante par une clôture de bois traité de couleur naturelle d'une hauteur de trois mètres (3 m);
- de conserver les arbres de type conifère situés le long de la limite arrière de terrain. À défaut de pouvoir conserver ces arbres, planter, le long de cette même limite de terrain, un arbre de type conifère aux huit mètres (8 m) linéaires d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

**de refuser :**

- que l'entreposage extérieur situé dans la cour arrière excède la hauteur de la clôture;

et ce, sur le terrain formé du lot 3 704 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 875 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1043/9/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant secondaire minimale applicable à un abri d'auto existant au 2407 du boulevard Mercure**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à deux virgule quatre-vingt-dix-neuf mètres (2,99 m) la marge avant secondaire minimale applicable à un abri d'auto adossé au bâtiment principal;

**à la condition :**

- que la longueur de l'abri d'auto où la marge avant secondaire est dérogatoire n'excède pas onze virgule quarante et un mètres (11,41 m)
- que l'espace situé vis-à-vis l'abri d'auto entre celui-ci et l'emprise de la 130<sup>e</sup> Avenue soit entièrement gazonné et de planter dans cet espace deux (2) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2407 du boulevard Mercure.

**1044/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière pour un bâtiment principal résidentiel au 4545 du boulevard Allard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de sept mètres (7 m) à dix virgule huit mètres (10,8 m) la largeur maximale d'une entrée charretière;

**à la condition :**

- de planter un arbre d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation située vis-à-vis la cour latérale droite à une distance maximale de trois mètres (3 m) de l'emprise du boulevard Allard;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 896 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4545 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1045/9/16** **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une toiture rigide sur une marquise, d'augmenter le nombre et la hauteur maximale des murs d'une terrasse et de réduire la distance minimale entre une marquise et la ligne arrière de terrain aux 130-136 de la rue Loring**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à:

- autoriser un toit rigide de tôle prépeinte en usine sur la marquise;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal de murs pour une terrasse;
- augmenter d'un virgule deux mètre (1,2 m) à un virgule quatre-vingt-seize mètre (1,96 m) la hauteur maximale des murs (persienne) de la terrasse;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une marquise et la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 130-136 de la rue Loring.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1046/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel existant au 1675 de la rue Haggerty**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- de réduire de treize virgule quarante et un mètres (13,41 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge avant du bâtiment principal agrandi;

et ce, sur le lot 4 134 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1675 de la rue Haggerty.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1047/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges latérales droites et latérales totales minimales applicables au bâtiment principal existant composé de deux (2) étages au 2055 de la rue Fradet**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

---

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule trente-deux mètre (1,32 m) la marge latérale droite minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule deux mètres (9,2 m);
- réduire de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule trente-cinq mètres (2,35 m) le total des marges latérales minimales à la condition que les murs où la distance est dérogatoire n'excèdent pas neuf virgule deux mètres (9,2 m) pour le mur latéral droit et huit virgule quatre mètres (8,4 m) pour le mur latéral gauche;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 533 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2055 de la rue Fradet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1048/9/16    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal, d'autoriser une marquise attenante au mur arrière du garage privé attenant, d'augmenter la superficie maximale de la marquise attenante et d'augmenter la largeur maximale de la terrasse située en cour avant secondaire au 1575 de la rue Paris**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre mètres (4 m) la marge avant secondaire applicable à un garage privé attenant;
- d'augmenter de vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) à vingt-et-un mètres carrés (21 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de la marquise;
- d'autoriser une marquise attenante au mur arrière d'un garage privé attenant projeté;
- d'augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la largeur maximale, mesurée à partir du mur du bâtiment principal, d'une terrasse située dans une cour avant secondaire;

**à la condition :**

- de planter dans la cour avant secondaire deux (2) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, sur le lot 4 802 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1575 de la rue Paris.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1049/9/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal existant aux 705-709 de la rue Collins**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de deux mètres (2 m) à zéro virgule soixante-quatre mètre (0,64 m) la marge latérale droite minimale, **à la condition** que la longueur du mur où la marge latérale est dérogatoire n'excède pas dix-neuf virgule quatre-vingt-huit mètres (19,88 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 4 350 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 705 à 709 de la rue Collins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1050/9/16** **Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.A. (Acceptation - C.C.U. 24 août 2016)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.08.35	1115 rue Martel	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.36	555 boul. de l'Université	Enseigne rattachée au bâtiment
16.08.37	2575 boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.38	245-247 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.39	319-325 rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment

16.08.40	220 rue des Forestiers	Maison intergénération
16.08.41	413 rue Marcotte	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.42	224 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment (sur auvent) et modification à l'architecture du bâtiment
16.08.43	586 rue Saint-Jean	Modification à l'architecture du bâtiment
16.08.44	950 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 24 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Rapport trimestriel du Service d'urbanisme - Construction**

---

Rapport trimestriel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Yves Grondin résume la situation de l'habitation pour les mois d'avril, mai, juin 2016 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **1051/9/16 Avis de motion du règlement no 4770 modifiant le règlement no 3713 et ses amendements afin d'actualiser la politique de variations budgétaires**

---

L'avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4770 ayant pour objet de modifier le règlement no 3713 et ses amendements afin d'actualiser la politique de variations budgétaires.

#### **1052/9/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la présence d'une habitation trifamiliale au 2055 de la rue Fradet (DEMANDEUR: MONSIEUR HENRI MALENFANT)**

---

L'avis est donné par madame Isabelle Marquis, conseillère qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un

---

immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la présence d'une habitation trifamiliale au 2055 de la rue Fradet.

**1053/9/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser un logement dans le garage détaché et de relier celui-ci à l'auberge occupant le bâtiment principal situé au 207 de la rue Lindsay (DEMANDEUR: MADAME PATRICIA LAMY)**

---

L'avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de :

- autoriser un logement dans le garage détaché et de relier celui-ci à l'auberge occupant le bâtiment principal situé au 207 de la rue Lindsay.

**1054/9/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser un service de réparation de photocopieurs au 2125 de la rue Saint-Laurent (DEMANDEUR: MONSIEUR YVON HOULE)**

---

L'avis est donné par monsieur William Morales, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de :

- autoriser un service de réparation de photocopieurs au 2125 de la rue Saint-Laurent.

**1055/9/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser un logement au sous-sol d'une habitation mobile (unimodulaire) au 260 de la rue du Faisan (DEMANDEUR: MONSIEUR FRANÇOIS DANEALT)**

---

L'avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de :

- autoriser un logement au sous-sol d'une habitation mobile (unimodulaire) au 260 de la rue du Faisan.

**1056/9/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation trifamiliale au 2055 de la rue Fradet (DEMANDEUR: MONSIEUR HENRI MALENFANT)**

---

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) sur le lot 3 533 194, soit au 2055 de la rue Fradet.

La zone d'habitation H-863-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée approximativement entre le côté est de la rue Fradet et la rivière Saint-François, et ce, entre le prolongement de l'axe de la 115<sup>e</sup> Avenue et le boulevard des Chutes,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1057/9/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un logement dans le garage détaché et de relier celui-ci à l'auberge occupant le bâtiment principal situé au 207 de la rue Lindsay (DEMANDEUR: MADAME PATRICIA LAMY)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lasonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un logement à l'intérieur d'un garage privé isolé en lien avec l'usage « 5833.1 Auberge » au 207 de la rue Lindsay.

La zone commerciale C-0037 est délimitée approximativement par la rue Lindsay, du côté sud-ouest, sur une distance d'environ 135 mètres vers le nord-ouest et d'environ 75 mètres vers le sud-est à partir de la rue Marchand et incluant le lot situé du côté nord de l'intersection des rues Marchand et Dorion,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1058/9/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un service de réparation de photocopieurs au 2125 de la rue Saint-Laurent (DEMANDEUR: MONSIEUR YVON HOULE)**

---

---

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » à l'intérieur d'un ancien bâtiment commercial, le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 4 103 557, soit au 2125 de la rue Saint-Laurent.

La zone d'habitation H-764 est délimitée approximativement par la 25<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Denis, la limite arrière des lots donnant du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Huberdeault,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1059/9/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser un logement au sous-sol d'une habitation mobile (unimodulaire) au 260 de la rue du Faisan (DEMANDEUR: MONSIEUR FRANÇOIS DANEALT)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un logement accessoire situé au sous-sol d'une habitation faisant partie de la classe d'usages H-7 (habitation mobile), le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 3 920 361, soit au 260 de la rue du Faisan.

La zone rurale R-9417 est délimitée approximativement par la limite arrière des lots donnant du côté nord-ouest de la rue des Trembles et du côté sud-ouest de la rue de la Caille par le boulevard Saint-Joseph, la rue du Lac-Gendron et la rue du Faisan et par la limite arrière des lots donnant du côté nord de la rue du Lac-Bouffard, du côté sud-est de la rue des Sables et du côté nord-est de la rue de la Pintade,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1060/9/16 Adoption du second projet de règlement no 4762-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une résidence étudiante composée de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres au 190 de la rue Dorion et permettre une structure jumelée avec la propriété voisine localisée aux 192-200 de la rue Dorion**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4762-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0039 à même une partie de la zone d'habitation H-0038 localisée à l'intersection des rues Dorion et Cockburn;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038, une structure de bâtiment jumelée et d'augmenter le rapport d'espace bâti/terrain, et ce, uniquement pour un usage commercial existant, selon certaines conditions;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-0039, par contingentement, une habitation collective (H-8) de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres et de prévoir en conséquence des normes particulières relatives à l'implantation, à la structure jumelée, à la densité et à l'aménagement de terrain selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-0038 et H-0039 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, entre les rues Loring et Marchand,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1061/9/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale au 4022 du boulevard Saint-Joseph**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 1061/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale), selon certaines conditions, sur le lot 3 534 856, soit au 4022 du boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est située de façon approximative du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph entre

---

la rue de Laval et la 123<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1062/9/16 Adoption du règlement no 4758 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 986/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4758 ayant pour objet de décréter des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1063/9/16 Adoption du règlement no 4767 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin de modifier le dégagement requis autour des bornes d'incendie**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 989/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4767 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin de modifier le dégagement requis autour des bornes

---

d'incendie,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1064/9/16 Adoption du règlement no 4750-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction de divers bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants adjacents à une voie de circulation privée, soit aux 500 et 510 de la rue des Semailles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 884/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4750-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9412, de manière à permettre la construction de bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants et adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9412 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue des Semailles de même que certaines propriétés localisées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, entre l'axe de la rue des Semailles et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe du chemin de la Longue-Pointe,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1065/9/16 Adoption du règlement no 4751-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence de 6 habitations multifamiliales composées de 4 logements de même qu'une habitation multifamiliale de 5 logements et une habitation multifamiliale de 6 logements existantes à l'intérieur de la zone H-519-1 donnant sur la rue Saint-Georges dans le secteur des rues Ringuet et Pelletier**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 885/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

---

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4751-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, par contingentement, la présence de 6 habitations multifamiliales (H-4) de 4 logements ainsi qu'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements et une habitation multifamiliale (H-4) de 6 logements et d'ajuster en conséquence le nombre de logements par terrain maximal.

La zone d'habitation H-519-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté nord de la rue Saint-Georges entre les rues Ringuet et Pelletier de même que les propriétés localisées à une distance d'environ 60 mètres vers le sud-ouest à partir de l'axe de la rue Pelletier, et ce, entre les rues Chassé et Saint-Georges,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1066/9/16 Adoption du règlement no 4759-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la conversion d'un local commercial en logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial existant aux 3005-3007 du boulevard Saint-Joseph**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 886/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4759-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-722 à même une partie de la zone commerciale C-723 afin d'inclure la propriété localisée au nord de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jogues;
- d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal uniquement pour une habitation trifamiliale, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-722 et commerciale C-723 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Edgar, et ce, à partir de la rue Lalemant jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1067/9/16 Adoption du règlement no 4760-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structures jumelées sur la propriété localisée au sud-ouest de l'école primaire Aux-Quatre-Vents**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 887/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4760-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-797 de manière à :
  - autoriser les habitations unifamiliales de structures jumelées;
  - abroger en conséquence la classe d'usages A-1 (Culture du sol) actuellement permise ainsi que des dispositions diverses.

La zone d'habitation H-797 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées au nord de l'axe projeté de la rue Saint-Laurent, et ce, entre les rues du Chancelier et Verdi projetées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1068/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser des services de soins thérapeutiques au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 889/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la résolution no 1068/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un

---

immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « Services de soins thérapeutiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce de détail et de service), au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-444 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par les rues Gauthier, Saint-Amant et William et par l'arrière-lot du boulevard Saint-Joseph et de la rue William,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1069/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin de permettre l'aménagement de 13 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 586-590 de la rue Saint-Jean**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 890/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1069/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre une habitation multifamiliale (H-6) de 13 logements et nécessitant également d'abroger l'obligation de mixité commerciale, d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain et de réduire les exigences minimales de cases de stationnement à fournir aux 586-590 de la rue Saint-Jean.

La zone commerciale C-0064 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, de même que les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Marcel, et ce, entre le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Saint-Jean et la rue Saint-Philippe,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1070/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser un usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain**

---

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 892/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1070/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1318/10/15 adoptée en vertu de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- de permettre la construction de quatre (4) bâtiments à des fins de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers selon certaines conditions d'implantation, et ce, au 4775 de la Route 139.

La zone rurale R-9305 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande, comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-est de la Route 139, et ce, sur une distance approximative de 370 mètres vers l'est à partir du chemin Tourville;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1071/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser la construction d'une habitation de 6 logements attenants à 2 habitations existantes de même type aux 1115 et 1125 de la rue Hamel**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 891/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la résolution no 1071/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-6 de 18 logements maximum, selon certaines conditions, sur le lot 5 946 880 situé aux 1115 et 1125 de la rue Hamel.

La zone H-609, à l'intérieur de laquelle se situe les terrains visés, est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Charles et les rues Hamel et

---

Rochefort et par l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Hamel et le boulevard Saint-Charles,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1072/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin de permettre l'implantation d'un établissement offrant différents services et produits relatifs aux domaines informatiques au 15 de la rue Cormier**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 893/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1072/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-7 (commerce lié à la construction) au 15 de la rue Cormier.

La zone industrielle I-349 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Berchmans-Michaud et l'axe des rues Bernier et Lionel-Giroux, et ce, à partir de la rue Cormier jusqu'à l'axe nord-sud de la rue Jean-Berchmans-Michaud,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Dany Désilets, élagueur au Service des travaux publics de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Daniel Désilets.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

---

**Prochaine assemblée du conseil: 19 septembre 2016**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 septembre 2016.

**1073/9/16 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière